



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°77/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 19 Octobre 2023

Séance du **26 Octobre 2023**

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**  
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 26 Octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2 (CTG2) AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MARTINIQUE**

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h) (Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :**

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Judith DIALLO à Mme Patricia BOCLE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Erick PIGNOL
- M. Steve ALLONGOUT à M. Thierry DORVAN

**Étaient absents (es) :**

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

## EXTRAIT N°77/2023

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche visant à définir un cadre politique de développement des territoires et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle facilite également le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La Convention Territoriale Globale permet de couvrir les champs suivants :

- Petite enfance (développement des places d'accueil, rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant, adaptation aux besoins des parents et des enfants, amélioration de la qualité de l'accueil)
- Accompagnement à la parentalité (conférence, groupes de paroles, lieux d'échanges, lieux d'accueil enfants-parents, activités partagées enfants-parents, aide à domicile, accompagnement à la scolarité)
- Enfance et jeunesse (accueils de loisirs, soutien à la scolarité, départ en vacances, actions de prévention éducative, accompagnement des projets jeunes)
- Logement et amélioration du cadre de vie (actions d'auto réhabilitations accompagnées, amélioration de l'habitat, prévention des expulsions, lutte contre la non décence des logements, ...)
- Animation de la vie sociale (développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale, concertation et participation des habitants à la vie sociale, soutien aux solidarités de proximité, ..)
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique (service de proximité itinérant, ateliers numériques, accompagnement pour les démarches, travail social, ...)

Signer une Convention Territoriale Globale, c'est avoir :

- Une compréhension partagée et donc plus complète des besoins du territoire,
- Une vision partagée avec les acteurs du territoire adaptée au contexte local,
- Des moyens humains, techniques et financiers renforcés et plus facilement mobilisés grâce à un plan d'actions à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins,
- Plus de services à offrir aux familles pour les habitants.

C'est ainsi que la Ville du Saint-Esprit a signé sa 1<sup>ère</sup> Convention Territoriale Globale avec la CAF en décembre 2016 couvrant la période de décembre 2016 à décembre 2020. Un avenant n°1 Bonus Territoire de la CTG a ensuite été signé avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022. Cette nouvelle Convention Territoriale Globale proposée couvrira la période de 2023 à 2027 (5 ans).

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2 (CTG2) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique (CAF) pour la période 2023-2027.
2. **DONNE** mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait au Saint-Esprit, le **26 octobre 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture du **27 NOV. 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**